

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 03 Oct 2005

Rue A. Lavallée, 1

02 / 690.87.31

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPRONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3862

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES : CONSTITUTION - INSTITUTIONS  
(CONVENTION)

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION

Code Référence : 718506U21X1

Domaine : 701 Economie-SE:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

*P.O.* La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann

  
Nicole SCHETS  
Directrice

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Stéphane Abrassart ou Carine Cacheux (02/690.87.11 ou 02/690.87.10)



Code de l'unité de Formation : (3) <b>71 8506 091 X1</b>	Code du domaine de formation : (4) <b>7031</b>
--	--

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Constitution - Institution	CT	B	36
<b>2. Part d'autonomie</b>	XXXXXXXX	P	0
		Total des périodes	36

**12. Réserve au Service d'inspection :**


a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

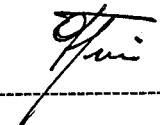
En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

**COPIE CONFORME**

  
Nicole SCHETS  
Directrice

J. LEONARD  
Administrateur pédagogique

Date : **30.11.05**

Signature : 

- 
- (2) A compléter
  - (3) Réserve à l'Administration
  - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
  - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
  - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

# TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

## SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION)

Date d'approbation:
Date d'application obligatoire:
Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
U n i t é  F o r m a t i o n		703	SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS (CONVENTION) 36 Périodes			NEANT			NEANT			

**FINALITES**

**1.1. Finalités générales de l'unité de formation**

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991, les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont :

- de concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- de répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières de l'unité de formation**

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de CONSTITUTION - INSTITUTIONS telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant, en développant sa capacité d'agir de manière autonome :

- de s'approprier les notions générales et les concepts de base relatifs à la structure et au rôle des institutions politiques nationales, régionales, communautaires, provinciales et communales belges ;
- d'acquérir les connaissances de base et le vocabulaire essentiel en matière de droit constitutionnel ;
- d'actualiser ses connaissances en matière d'institutions belges et d'y apporter, avec l'aide d'une personne-ressource, un regard critique ;
- d'identifier, de définir et de caractériser les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution de problèmes institutionnels et constitutionnels simples

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

L'étudiant sera capable :

En français :

- de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple, en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématique :

- d'appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- d'évaluer la racine carrée positive d'un réel positif ;
- d'appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- de résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;
- de transformer une formule en fonction du résultat recherché ;
- d'utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

**2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Certificat d'enseignement secondaire inférieur ou titre comportant des cours de formation générale d'un niveau équivalent

**SCIENCES ADMINISTRATIVES: CONSTITUTION - INSTITUTIONS  
(CONVENTION)**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION  
DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT**

Néant.

**PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

*sur base de problématiques ayant trait à des situations sociales, culturelles, économiques, d'actualité ayant des implications institutionnelles, en utilisant des sources de référence diverses (brochures ad hoc, extraits de presse, de journaux parlés, télévisés, ...) :*

- d'identifier les concepts de base et les notions essentielles relevant du droit public, tels que :
  - la notion d'Etat ;
  - les libertés constitutionnelles des Belges et leurs droits ;
  - les pouvoirs de l'Etat ;
  - les institutions politiques nationales ;
  - le rôle de la Cour d'Arbitrage et des pouvoirs locaux ;
  - la fédéralisation de l'Etat belge ;
  - les institutions politiques régionales et communautaires (territoire, aire de compétences, autorités,...) ;
  - les institutions décentralisées : communes et provinces (territoire, aire de compétences, autorités,...) ;

*à partir de situations culturelles, sociales, économiques, d'actualité analysées sous l'angle institutionnel :*

- de décrire simplement les démarches légales essentielles à effectuer ;
  - d'identifier les intervenants essentiels susceptibles d'être rencontrés ou consultés et de caractériser globalement leur rôle ;
  - d'exposer, de manière succincte, dans un langage clair et précis à l'intervenant consulté le problème posé ;
  - de citer les documents probants.
- d'actualiser ses connaissances juridiques de base en matière institutionnelle.



**FIXATION DES CAPACITES TERMINALES**

En privilégiant les interactions entre les différents points de la matière abordés, l'étudiant sera placé dans un certain nombre de situations-problèmes réalistes par rapport au domaine institutionnel mobilisant des savoirs, savoir-faire et savoir-être du programme. Il disposera d'une documentation de base choisie et actualisée. Ce seront autant d'occasions d'évaluation qui permettront de mesurer sa capacité à mener une démarche cohérente, c'est-à-dire essentiellement à ce niveau d'étude :

- identifier le(s) problème(s) engendré(s) par la situation proposée ;
- l'(les) analyser et en déterminer les implications légales en cause ;
- identifier les personnes ressources de référence utiles à la résolution du(des) problème(s) ;
- proposer une solution.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du niveau d'intégration des compétences acquises ;
- de la rigueur de l'analyse ;
- de la clarté de l'expression écrite et/ou orale.

**PROFIL DES CHARGES DE COURS**

Un enseignant

Ou

Un expert possédant une expérience professionnelle en sciences administratives ou ayant acquis une certaine notoriété dans ce domaine.